

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13
Absents : 02
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 17 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY.

Mrs CATTELOIN, COULETEL, GOMES, RAYNAUD.

Absents excusés : Madame Virginie DECAMP donne pouvoir à Madame Nadia OUGHLIS-HENRY

Monsieur Benoît DUJARDIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN

Monsieur Alexandre DUPUY donne pouvoir à Madame Annie LEROY

Monsieur Tony SAINT-POL donne pouvoir à Madame Annie LEROY

Monsieur Cyril FLEURY est absent excusé

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Juliette.

Assistait également au Conseil Municipal : Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de mairie

Ouverture de séance : 20h00.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

- Il est acté la démission de Madame Marie MARCHAL, suite à son départ de la région pour raisons professionnelles.
- Madame le Maire souhaite revenir sur l'organisation des dernières élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 et remercie, une fois encore, celles et ceux qui se sont investis dans la tenue des bureaux de vote.
- Madame le Maire fait le point sur les travaux qui ont été réalisés :
 - Les plantations sur les différents hameaux ont été effectuées.
 - Les travaux de reprise de l'abords de l'Eglise sont eux aussi terminés. Il est à noter que, outre l'accessibilité facilitée, le rendu esthétique est très satisfaisant.
 - La route du Quoniam a été complètement refaite ; ces travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes des Sablons.
 - Reprise de rive chaussée, Rue de la Côte Mignonne, Petit Alleré, suite aux dégradations dues aux eaux de ruissellement.
 - Reprise de l'enduit entre les colombages du préau de l'école.
- Madame le Maire donne la parole à Madame Juliette LEJEUNE qui résume la fin de l'année scolaire 2020/2021. En raison des mesures du protocole sanitaire en vigueur, la Fête des écoles et la Kermesse ont été annulées.

Les enfants ont été accueillis au Golf d'Ivry le Temple pour une initiation et un pique-nique. L'Association Nougatine a organisé deux après-midi jeux de kermesse.

La compagnie théâtrale de marionnettes MARISKA a donné une représentation dans chaque école. Une randonnée de Neuville-Bosc à Monts a été organisée avec une visite des jardins de Monsieur DUPUY.

La remise des prix aux élèves pour leur passage en 6^{ème} a eu lieu avec les parents ; ils ont reçu l'enveloppe Carte CADO de la Mairie ainsi qu'un recueil de Fables offert par l'Education Nationale.

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2021/2022 s'articulent ainsi :

Ecole de Monts : directrice Madame SALVANT. TPS 4, PS 4, MS 7, GS 3 SOIT UN TOTAL DE 18 élèves.

Ecole Élémentaire de Neuville-Bosc : directeur Monsieur DAUBOUIN.

Classe de Monsieur BURE : CP 11, CE1 4

Classe de Monsieur DAUBOIN : CE2 8, CM1 2, CM2 10 SOIT UN TOTAL DE 35 élèves.

Le nombre d'élève du RPI est donc de 53. Pour information l'année dernière, il comptait 51 élèves.

- Madame Le Maire souhaite remercier Madame Juliette LEJEUNE, Monsieur et Madame COUTELET séniors pour leur travail de restauration à l'Eglise soit le confessionnal, la chaire, l'autel et le lutrin.
- Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que demain soir, se tiendra, en l'Eglise, un concert de trompes de chasse avec les Sonneurs du Haras du Pin. Ce sont les journées du Patrimoine et il est à noter que, depuis 2020, la trompe de chasse est inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.
- **Ferme Havard** : Madame le Maire souhaite aborder le dossier de « la ferme Havard » et donne la parole à Madame Nathalie MEYER, porteur du projet.
Nathalie Meyer fait un point sur l'avancement du projet de tiers-lieu de la Ferme Havard. L'étude financée par la Banque des Territoires et confiée à Mme Françoise Leibovici, de l'agence Nouvelles Marges, progresse comme prévu. Mme Leibovici prévoit l'organisation d'une réunion de « design de services » mi-octobre, à laquelle seront invités à participer, non seulement les élus, les représentants de la Communauté de Communes, d'Oise tourisme et de la Banque des Territoires, mais aussi les acteurs économiques de la commune, les futurs usagers et toute personne intéressée. A cette occasion, Mme Leibovici fera un point sur le diagnostic et les enjeux. Elle nous guidera ensuite dans la réflexion sur les usages potentiels auxquels nous avons déjà pensé (hébergement et petite restauration, artisanat, co-working, activité équestre, activités culturelles) et d'autres qui pourraient avoir un intérêt (plateau de tournage, transition alimentaire). Après cette réunion, toujours avec l'aide de Mme Leibovici, la prochaine étape sera d'affiner les pistes retenues et de construire une proposition structurée et un budget.

II/ Communauté de Communes des Sablons : Rapport d'activités 2020

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN, premier adjoint qui se charge de la présentation du rapport, sachant que la Communauté de Communes regroupe 20 communes représentant au total 38 924 habitants.

Sont abordés le développement économique, l'aménagement du territoire, l'environnement et les services annexes.

L'intégralité du rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Sablons.

III/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS AU SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN

Madame le Maire expose le projet de la Communauté de Commune des Sablons. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes des Sablons sollicite l'adhésion au Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain.

IV/OPERATION FACADES

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes des Sablons a reçu plusieurs dossiers de demande de subvention pour l'opération façades.

Ils ont été présentés en Conseil Communautaire le 24 juin dernier et le dossier pour un administré de Neuville-Bosc a été retenu.

Le montant total des travaux s'élève à 9092.23 €. La Communauté de Commune des Sablons va subventionner à hauteur de 2727.67€.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été délibéré le 07 septembre 2018 pour abonder cette subvention de 10% du montant total des travaux avec un plafond de 1000€. Pour ce dossier la part communale s'élève à 909.22€.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le versement de la subvention à l'intéressé pour l'opération façades.

V/ Communauté de Communes des Sablons : Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes : Attribution de financement pour l'enfouissement des réseaux

Madame rappelle qu'une demande de subvention a été réalisée concernant les travaux d'enfouissement de réseaux BT/EP/RT.

En Conseil Communautaire du 24 juin 2021, la Commune a reçu un avis favorable.

Le montant de la subvention est de : 14 725.61 €.

VI/OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE VEXIN EN PAYS DE NACRE

Madame le Maire informe que sous l'impulsion des deux Présidents des Communautés de Communes, un rapprochement touristique a été demandé à l'Office de tourisme dans le but de constituer un Office de tourisme Intercommunautaire (OTI), dont le périmètre de compétence couvrirait le territoire des deux EPCI. Pour rappel, la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne dispose pas d'Office de tourisme sur son territoire.

Suite à de nombreux échanges, la mise en place de l'Office de Tourisme intercommunautaire sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci prendra alors le nom d'Office de Tourisme du Vexin en Pays de Nacre. Le siège social de l'OT restera à Méru.

De nouveaux statuts, ainsi qu'une convention pluriannuelle, seront transmis aux Conseils Communautaires pour délibération.

Les représentants de la CCS seront au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Les représentants de la CCVT seront au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants.

Le budget de l'OTI sera de 3€/habitant à compter du 1^{er} janvier 2022, réparti en fonction du nombre de délégués au Comité Directeur, soit 60% pour la CCS et 40% pour la CCVT.

La taxe de séjour viendra en déduction du montant global de la subvention.

L'Office de Tourisme est chargé de mettre en place courant 2021 la taxe de séjour sur le territoire de la CCVT afin qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2022.

Suite à ce changement de périmètre, le nombre de prestataires sera triplé, la superficie de la destination passera de 225 km² à 505 km².

L'objectif de cet agrandissement est de rendre la destination plus pertinente avec un nombre d'offres plus conséquent et ainsi plus large. Le public visé est un public de proximité : région parisienne, Haut-de-France et régions limitrophes.

Cette nouvelle destination aura pour nom « VEXIN EN PAYS DE NACRE ».

VII/ LES SYNDICATS

- **SMOTHD** : Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Romain COUTELET, délégué. Celui-ci précise qu'une réunion est à venir afin d'élire le nouveau président.

Madame le Maire souhaite que soit abordée la problématique des zones blanches, afin de mettre tout en œuvre pour améliorer la situation.

- **SE60** : Il s'agit de valider le rapport d'activité. Pour ce faire, Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie MEYER, déléguée.

Madame Meyer rappelle que le SE60 est le propriétaire du réseau électrique et qu'il concède un certain nombre de « kms » de réseau à ENEDIS pour en faire l'exploitation.

Le SE60 est aussi Maître d'Ouvrage pour de nombreux chantiers de réseaux notamment en ce qui concerne l'enfouissement.

Il propose aussi en option un certain nombre d'actions qui s'articulent autour de l'éclairage public, du regroupement de l'énergie, la maîtrise de l'énergie et l'énergie renouvelable.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le rapport d'activité du SE60.

- **SMAS** : Madame le Maire souhaite apporter une précision concernant le versement de la taxe (4 000€). En effet, lors du dernier Conseil Syndical du 22 juin 2021, il a été indiqué qu'un échelonnement de la somme sera possible.

Celle-ci s'articulera ainsi :

- Un premier versement acompte de 1000€ serait demandé lors du raccordement effectif de l'habitation au réseau d'assainissement collectif.
- Un second acompte de 1000€ interviendrait 6 mois après le raccordement,
- Un troisième acompte de 1000€, 12 mois après le raccordement,
- et enfin le solde de 1000 € 18 mois après le raccordement.

Toutefois, il est rappelé qu'en cas de vente de l'habitation, la totalité des sommes restant dues serait demandée immédiatement.

VIII/ AVIS DES DOMAINES

- **Parcelle B 627** : Madame le Maire précise qu'elle s'est rapprochée du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais afin d'obtenir une estimation (cf conseil du 13 septembre 2019). Elle rappelle que cette consultation est facultative pour notre commune (moins de 2000 habitants) mais que pour une transparence totale, le choix a été fait de le solliciter. Celle-ci est estimée à 800 €/m² soit une valeur vénale de 60 000 € pour une surface utile de 75 m².

Madame le Maire propose donc la vente de ce bien et de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à vendre cette parcelle.

Madame le Maire poursuit en informant l'assemblée que nous avons une proposition d'achat pour ce bien à la hauteur de 75 000 €.

Madame le Maire propose de passer au vote pour la vente de la parcelle B n° 627 au prix de 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à vendre la parcelle B n° 627 au prix de 75 000 €.

IX/ AVIS DES DOMAINES

Les propos énoncés en VIII restent valables quant à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

- **Parcelle ZB 96** : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la régularisation d'une parcelle, chemin des Vignettes à Tumbrel, n'ayant pas été intégrée dans le Domaine Public en son temps (cf conseil du 22 janvier 2021).

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation du service des domaines. Celle-ci s'élève à 15 € du m² soit une valeur vénale de 3 840.00€.

Madame le Maire propose donc de racheter cette parcelle à hauteur de la valeur estimée par les Domaines, néanmoins une négociation pourrait être envisagée même si elle semble délicate.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à acheter la parcelle ZB n° 96 au prix de 3 840.00 €.

X/ AVIS DES DOMAINES

Les propos énoncés en VIII restent valables quant à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

- *Parcelle C n° 211 et 212* : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de deux parcelles au-dessus de l'école ayant été rendues constructibles lors de l'élaboration du PLU (cf conseil du 22 janvier 2021). Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation du service des domaines. Celle-ci s'élève à 105 € du m² soit une valeur vénale de 254 100.00€.

Il est à noter que ces parcelles sont idéalement situées avec une vue sur le Centre Bourg.

Il est à retenir que la valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché local.

Pour ces parcelles, l'étude a porté sur 6 termes de comparaison dans un rayon de moins de 3 kms.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à vendre ces deux parcelles.

XI/ LES BASSINS D'ORAGE

Madame le Maire évoque les problèmes rencontrés lors des gros orages qui ont eu lieu début juin et qui ont entraîné des inondations sur la route de la Côte Mignonne ainsi que chez les riverains au niveau du 6 de cette même rue.

Suite à cela, il a été organisé une réunion le 02 juillet, en Mairie, avec toutes les personnes et institutions concernées et établi un rapport consultable en annexe.

Il a été mis en place quatre plans d'action comme suit :

- Curage des bassins à charge de la Communauté de Commune des Sablons.
- Création d'un avaloir devant le 4 rue de la Côte Mignonne mais il est à regretter que la bordure de route soit une parcelle privée cadastrée ZC n° 161 (142 m²).
La Communauté de Communes ne pouvant intervenir que sur une parcelle du domaine public,

Madame le Maire demande donc de délibérer quant au rachat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant l'achat de la parcelle ZC n° 161.

- Gestion en amont des bassins d'orage pour éviter les glissements de boue et obstruction des bacs.

Madame le Maire se voit chargée de négocier avec Monsieur PRIEUR, agriculteur concerné, la mise en place d'une bande enherbée et la réparation du préjudice quant à la perte d'exploitation sur cette zone pour l'année 2022.

- Réorientation des saillies sur la route, à la charge de la Communauté de Communes des Sablons, par dérasement d'accotement à l'entrée du hameau du Petit Alleré améliorant ainsi le ruissellement vers le bassin d'orage et évitant l'inondation de la route.

XII/ DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET 2021

Madame le Maire précise que suite à des changements d'interlocuteurs (des départs au niveau du Centre des Finances Publiques de Méru), et, dans le cadre de la prise en charge de notre budget communal 2021, des remarques concernant les opérations d'ordre, nous ont été faites et qu'il convient de prendre la décision modificative N°=1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

042/678 : Moins 81 370.84 euros.

678 : Plus 81 370.84 euros.

Dépenses d'investissement :

040/2188 : Moins 1000 euros.

2188 : Plus 1000 euros.

Recettes d'investissement :

041/1313 : Moins 14 700 euros.

1313 : Plus 14 700 euros.

041/1323 : Moins 5 060 euros

1323 : Plus 5 060 euros

Dépenses de fonctionnement :

042/6811 : Moins 115 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les changements à effectuer au niveau du budget 2021.

XIII/ MISE EN PLACE DE LA PAIE A FACON

Madame le Maire laisse la parole à Madame Sabine HERBELIN, secrétaire. Celle-ci présente la réforme de la déclaration sociale. En effet à chaque début d'année, la collectivité doit générer une déclaration sociale appelée DADSU. A compter de janvier 2022, celle-ci est remplacée par la DSN (Déclaration Sociale Nominative) qui sera à réaliser mensuellement.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, il a été pris l'attache de l'ADICO, qui nous propose au choix deux versions : l'une avec logiciel upgradé et hotline assurée, la seconde un transfert total de compétences.

Pour éviter une perte de temps en cas de difficultés, voire même de majoration pour déclaration tardive et compte tenu d'un coût relativement identique, Madame le Maire préférerait opter pour la sous-traitance.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'ADICO pour la mise en place de la paie à façon.

XIV/ MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame le Maire rappelle qu'une délibération pour instituer l'entretien professionnel annuel avait été prise en 2017. Néanmoins suite à la succession d'évènements (mutation de la secrétaire, crise sanitaire de la COVID...) celle-ci n'a pas été mise en œuvre.

De plus actuellement il est nécessaire de tenir compte du temps de formation des agents, ceci entraînant donc la nécessité d'une mise à jour de notre délibération.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle version de la délibération concernant la mise en place de l'entretien professionnel annuel.

Il est à noter que nous venons de proposer une fiche d'entretien annuel qui a obtenu un AVIS FAVORABLE auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise le 19 août dernier.

XV/ PRESENTATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire demande à Madame Sabine HERBELIN, secrétaire, de bien vouloir présenter les grands principes du RIFSEEP, sachant qu'une rencontre a eu lieu le 08 septembre au CDG 60 avec le Directeur du pôle juridique et carrières (Réfèrent déontologue). Celle-ci revient sur le régime indemnitaire qui est aujourd'hui en place à Neuville-Bosc mais qui est obsolète. En effet, le RIFSEEP aurait dû être mis en place depuis le 01 janvier 2017 et être opérationnel au 30 juin 2017. Passé ce délai, le comptable public aurait donc pu refuser la

mise en paiement de l'ancienne prime IAT. Elle rappelle qu'il est donc urgent d'envisager la mise en place du RIFSEEP) dès le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci s'articule autour de deux indemnités. L'une (IFSE) versée mensuellement, individualisée par décret et modulable annuellement à la hausse ou à la baisse (maxi 10%), l'autre (CIA) versée annuellement mais avec modulation en fonction de l'engagement professionnel de chaque agent, engagement évalué au cours de l'entretien annuel.

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel pourra représenter au maximum un 13^{ème} mois.

Madame le Maire reprend la parole et demande à l'ensemble des élus de pouvoir proposer une délibération en ce sens au Comité Technique du Centre de gestion afin d'obtenir leur avis.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

XVI/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée, que lors du CCAS qui s'est tenu ce même jour, il a été envisagé d'organiser un après-midi Rencontre Senior (déjeuner dansant et/ou spectacle) où pourra se joindre tout habitant de Neuville-Bosc, le coût « senior » étant pris en charge par le CCAS. Madame Camille COUTELET, membre du CCAS est en charge du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.


Le Maire
Annie LEROY



Compte-rendu de réunion

Date : 02/07/2021, à 9h

Lieu : Mairie de Neuville-Bosc

Objet : Gestion des ruissellements ruraux arrivant dans les bassins d'orage de Neuville-Bosc

Organisme	Représentant	Fonction	Présence	Diffusion
Communauté de communes des Sablons	Eddie VANDENABEELE	Vice-président en charge des eaux pluviales et de la GEMAPI	X	X
	Sébastien FOURNIER	Directeur Général des Services		X
	Vanessa ROLLAND	Responsable du service Environnement		X
	Elise DELACRE	Chargé d'animation agricole, en charge de la GEMAPI	X	X
Commune de Neuville-Bosc	Annie LEROY	Maire	X	X
	Jean-Pierre CATTELOIN	1 ^{er} adjoint	X	X
SIIVE, futur SMBE	Jérôme VREL	Technicien – futur élu	X	X
	Laurent LOOBUYCK	Technicien rivière	X	X
	Frédéric PRIEUR	Agriculteur	X	X

Contexte

La compétence de gestion des ruissellements ruraux et de protection des populations des inondations, dite aujourd'hui GEMAPI, appartenait à la commune de Neuville-Bosc jusqu'en 2019. A cette date, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Sablons. Dans un avenir proche, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte devrait reprendre cette compétence.

Le hameau du Petit Alleré a été à plusieurs reprises sujet aux inondations et coulées de boues. En 2008, un évènement orageux a causé d'importantes inondations, accompagnées de coulées de boues dans le hameau. Suite à cet évènement, la commune a engagé des travaux afin de créer 3 bassins d'orage en cascade en amont du hameau.

Lors des orages de juin 2021 (150mm au total), le dysfonctionnement des bassins d'orage a été constaté. La Communauté de Communes des Sablons a mandaté l'entreprise Cise TP afin d'effectuer la vidange, par pompage, du bassin amont. En effet, ce bassin ne se vidangeait plus par la vidange mais par la surverse et restait donc plein même après la fin de l'orage. L'intensité du premier orage a été telle que ce bassin a débordé dans le second et raviné la butte permettant la séparation entre les deux bassins. Ce bassin a nécessité une deuxième vidange par pompage, à cause d'un nouvel orage l'ayant rempli. Ensuite, l'entreprise Cise TP a pu procéder au curage complet du bassin amont. Le curage des 2 autres bassins a été commencé de manière à assurer la fonction tampon. (Environ 500 tonnes de terre ont ainsi été évacués).

Elise DELACRE s'est rendue sur le terrain lors d'un épisode orageux afin de constater les écoulements. Un fort écoulement d'eau boueuse arrivait dans le bassin d'orage en provenance des champs en amont. Les écoulements suivaient principalement l'axe formé par un chemin agricole le long des parcelles 2, 3 et 4 (cf carte jointe). Ils proviennent de la parcelle 1, elle-même alimentée par les écoulements issus de la forêt et des prairies en amont.

Au vu des problèmes répétés et des quantités de boues curées, il a été décidé de rencontrer M. Prieur, agriculteur en amont des bassins.

Relevé d'observations et de décisions

❖ *Aspect technique*

Lors de la réunion, le contexte est expliqué, sur la base de la carte en annexe.

L'objectif est de récupérer de l'eau non chargée en sédiments à l'entrée des bassins d'orage et à leur exutoire.

On propose à M. Prieur différentes solutions :

- | | |
|--|---|
| - Changement du sens de culture (perpendiculaire à la pente). | → Cette proposition n'est pas retenue (souci technique pour les récoltes car trop de dévers). |
| - Passage en semis direct (actuellement, labour) | → Cette proposition n'est pas retenue. |
| - Implantation de haies ou fascines. | → Cette proposition n'est pas retenue. |
| - Implantation d'une bande enherbée ou d'une noue avec redents. | → C'est cette proposition qui est retenue. |

L'écoulement a lieu le long d'un chemin créé par M. Prieur (en bordure des parcelles 2 et 3 afin d'éviter de circuler sur la route lors du changement de champs pour éviter de salir les routes. L'aménagement du chemin n'est donc pas envisagé.

Il est souligné que M. Prieur a déjà remis en prairie les parcelles au-dessus de l'église et que ces parcelles ne génèrent plus de problèmes. N'étant pas éleveur, il a dû trouver un débouché pour ces prairies (location à un éleveur).

Il est également souligné que la parcelle en amont des bassins (n°4 et 5) appartient à la commune. Or, elle est aujourd'hui cultivée par M. Prieur. Cette parcelle pourrait être utilisée pour une étape de sédimentation supplémentaire.

❖ *Aspect financier*

La question de qui supporte le coût est posée.

Le SMBE précise que dans la nouvelle PAC, attendue en 2023, un dispositif de paiement pour services environnementaux est prévu. La question d'une éventuelle indemnisation ne se pose donc que pour 2022. Dans la PAC actuelle, le dispositif MAEC aurait pu être une solution mais la zone sur laquelle nous travaillons n'est pas éligible à ce dispositif.

La commune souhaiterait donc que la Communauté de Communes indemnise M. Prieur pour service rendu/perte de surface récoltable sur base du barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture de l'Oise. La commune de Neuville-Bosc propose que la commune fasse un effort participatif quant à l'indemnisation de M. Prieur.

M. Prieur propose de prendre en charge le coût de la semence et du semis. La Communauté de Communes des Sablons propose une participation technique (mise à disposition d'une pelle, de terre ou de semences).

A la question de savoir si une acquisition foncière est possible, M. Prieur se montre également favorable à une acquisition foncière de la zone qui sera implantée en bande enherbée.

Décisions retenues

M. Prieur plantera, en septembre-octobre, une bande enherbée avec merlons plantés sur une largeur de 20m, le long de l'axe d'écoulement sur les parcelles 1 ; 2 ; 3 et 4. Cela représente environ $700m \times 20m = 1,4$ ha.

Les parcelles n°4 et 5 appartenant à la commune mais étant cultivées par M. Prieur, cette situation doit être éclaircie. Ces parcelles sont idéales pour (re)créer une zone de sédimentation supplémentaire (jachère avec éventuellement plantation de haies et création d'un talus permettant l'évacuation des eaux vers le bassin par la canalisation prévue à cet effet).

La question du coût et de l'indemnisation de M. Prieur pour la création de la bande enherbée est restée en suspens au terme de la réunion car des validations étaient nécessaires.

Après discussions avec M. Fournier, l'indemnisation de la part de la Communauté de Communes n'est pas envisageable. Par contre, la participation technique est validée sur le principe. La Commune de Neuville-Bosc peut, si elle le souhaite, indemniser M. Prieur et/ou acquérir la surface qui sera enherbée.

